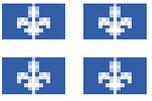
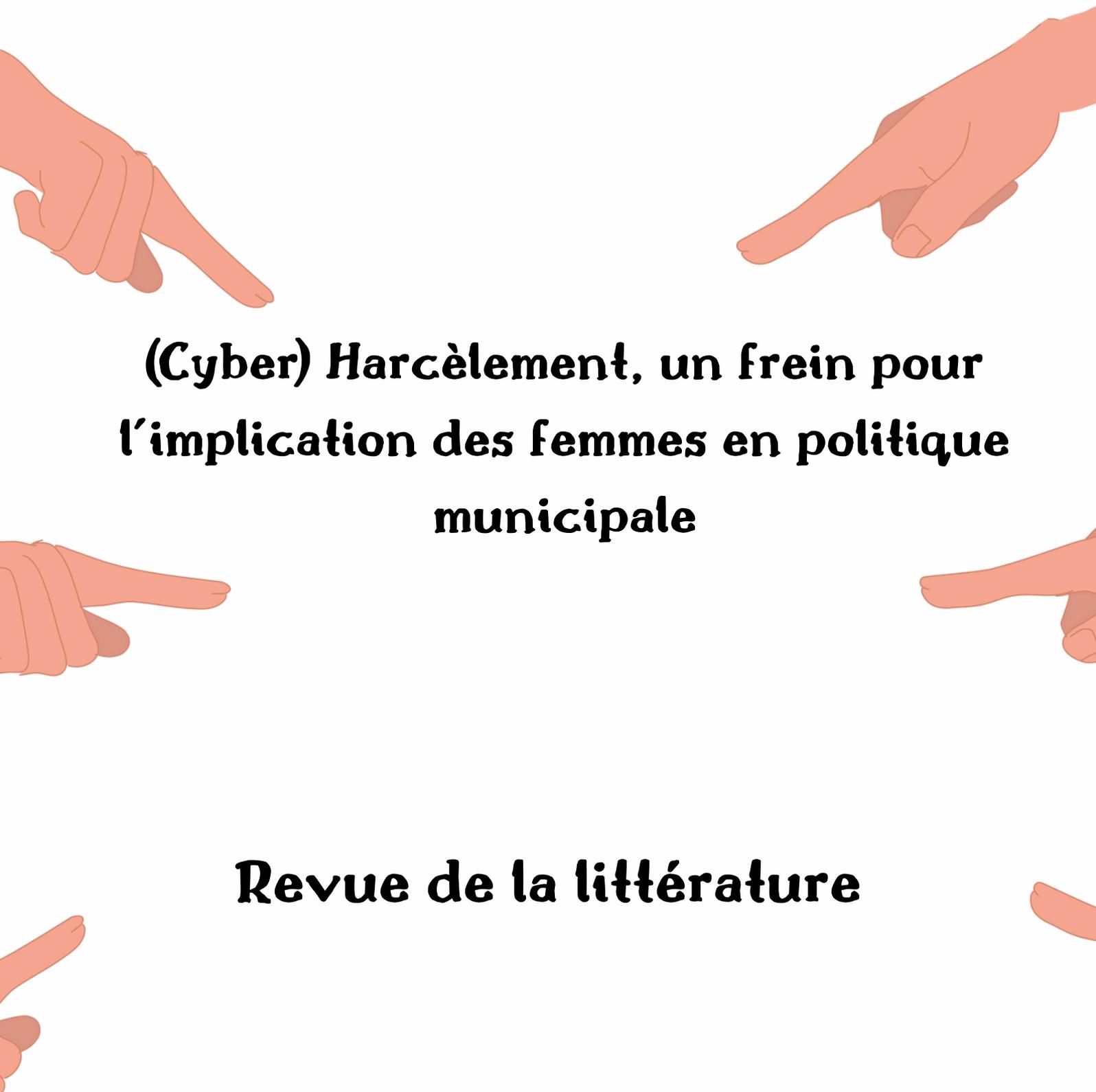




**Réseau femmes  
et politique municipale**  
de la Capitale-Nationale

**Secrétariat  
à la condition  
féminine**

**Québec** 



# **(Cyber) Harcèlement, un frein pour l'implication des femmes en politique municipale**

## **Revue de la littérature**

**Anne Marie Asmar  
Émilie Fort**

**Décembre 2024**

# Sommaire

**La violence envers les femmes en politique : un phénomène global**

**La situation au Québec pour le palier municipal**

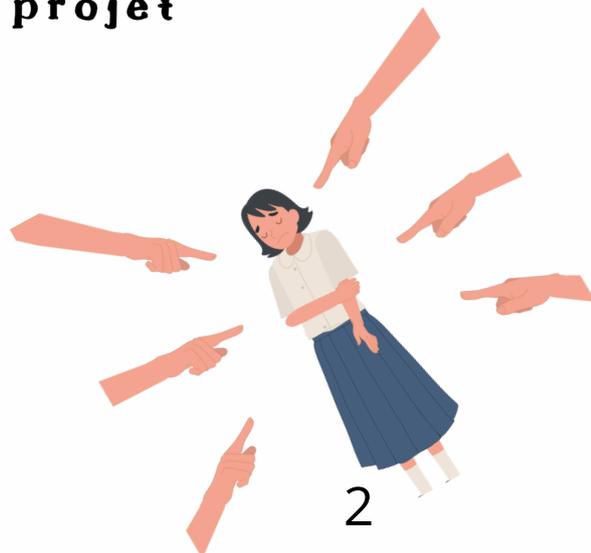
**Le harcèlement en politique municipale : où et qui ?**

**Les impacts du harcèlement sur les femmes en politique**

**Vague de démissions chez les élues**

**Les réponses déjà proposées pour lutter contre le (cyber)harcèlement des femmes en politique municipale**

**Les objectifs du projet**



# La violence envers les femmes en politique : un phénomène global

Le cyberharcèlement envers les femmes en politique municipale au Québec est partie intégrante d'un phénomène global inquiétant[1], celui de la violence envers les femmes en politique.

Qu'il s'agisse de violence psychologique, physique ou sexuelle, toutes poursuivent le même objectif, celui d'empêcher ces dernières d'exercer leurs droits politiques. En cela, les violences envers les femmes en politique constituent des atteintes aux droits de l'Homme et se placent en contradiction avec les normes internationales qui garantissent les droits des femmes et l'égalité[2]. Par ailleurs, parce qu'elles sont un obstacle supplémentaire à l'implication et la rétention des femmes à des postes de décision, ces violences nuisent également à la crédibilité et à la légitimité des institutions démocratiques[3] (*Raney, dans CRSH, 2022 ; UNIFEM, 2021, p.6*).

L'Assemblée Générale des Nations-Unies a elle aussi réagit à la détérioration de la situation à l'échelle globale, en adoptant en 2018, une Résolution (73/148) où elle se disait préoccupée par la violence envers les femmes en politique, et appelait les gouvernements et partis politiques à agir (*Résolution 73/148 AGNU, UNIFEM, 2021, p.7*).

[1] Un sondage de 2016 réalisé auprès de 55 femmes parlementaires provenant de 39 pays révélait que 81,8% d'entre elles avaient déjà été victime de violence psychologique (Union Interparlementaire, 2016, p.).

[2] Quelques références de normes internationales.

[3] Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH – consulté le 26 août 2024)



## La situation au Québec pour le palier municipal

Au Québec, les élues de tous les paliers de gouvernement et de toutes les affiliations politiques dénoncent de façon croissante le (cyber)harcèlement dont elles sont victimes. En 2019, les femmes parlementaires prenaient la parole à l'Assemblée nationale pour rapporter les messages violents qu'elles recevaient[4].

En 2024, le rapport de la Fédération québécoise des municipalités sur les préoccupations des élu.es à l'échelle municipale sonne aussi l'alerte sur l'augmentation problématique des situations de harcèlement et d'intimidation qui sont passées de 28% en 2017 à 39 % en 2023 (2024, p.26). L'étude souligne notamment que les femmes élues sont « significativement plus à risque » de faire l'expérience du harcèlement (FQM, 2024, p.29).

Un sondage LÉGER de 2024 (p.29)[5] tend à soutenir ce constat, en révélant que 63% des élues affirment avoir été victimes de violence verbale[6] pendant leur mandat, 53% d'entre elles disent avoir été la cible de menaces ou d'intimidation, et 39% indiquent avoir subi du harcèlement[7].



Précisons ici que le gouvernement du Québec a défini le cyberharcèlement comme « une forme de harcèlement psychologique lié à des commentaires haineux ou à des menaces dirigées envers une personne ou un groupe au moyen des réseaux sociaux, de courriels ou d'une messagerie instantanée. » Il inclut l'intimidation, l'humiliation, le discrédit ou le dénigrement, et la divulgation d'informations privées[8]. »

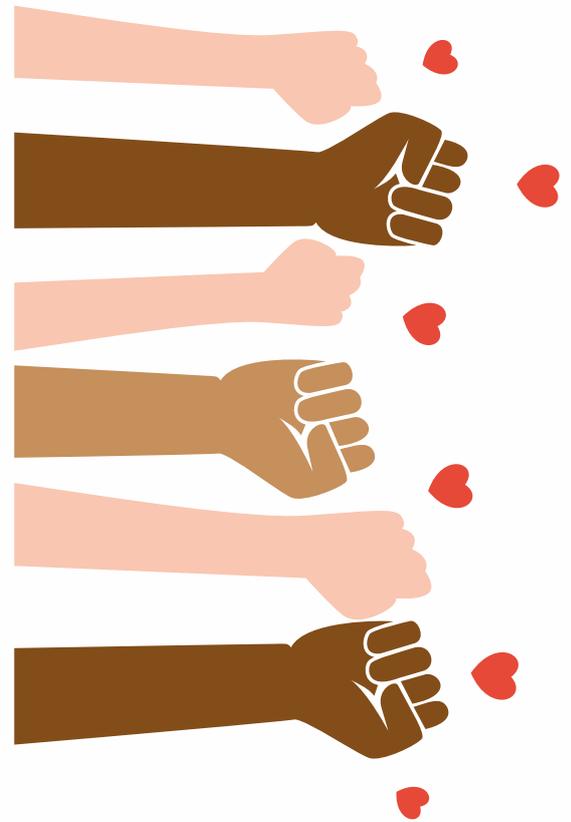
Le harcèlement, lorsqu'il prend la forme de violence en ligne (numérique) se classe donc dans la catégorie des violences psychologiques. Cette catégorisation coïncide avec les définitions proposées par d'autres instances gouvernementales, paragouvernementales ou internationales[9]. Néanmoins, dans le milieu municipal particulièrement, en raison de la proximité entre élu.es et citoyen.nes, le harcèlement peut aussi être appréhendé comme partie des violences sexuelles. Celles-ci comprennent le harcèlement sexuel, mais également « les avances non désirées et les agressions sexuelles, le viol, les menaces sexualisées, les images pornographiques ou sexualisées modifiées destinées à remettre publiquement en question les compétences des femmes et à les couvrir de honte » (UNIFEM, 2021, p.5 ; voir aussi UKGOV, 2018, p.2).

Il est en effet essentiel de souligner que le harcèlement envers les femmes en politique municipale – mais plus largement les violences envers les femmes en politique – a pour spécificité de cibler ces dernières en raison de leur sexe, d'être le plus souvent sexué.e ou sexiste, et peut-être surtout d'avoir pour objectif de décourager les femmes à s'impliquer en politique (Union interparlementaire, 2016, p.2).



## Le harcèlement en politique municipale : où et qui ?

Bien que les médias pointent souvent du doigt les citoyen.es comme les principales causes du harcèlement envers les personnes élues (Lalancette, 2022), de récentes recherches viennent nuancer cette assertion au moins pour les femmes en politique. **Dans ce cas, en effet, le harcèlement est souvent le fait « d'une autre personne élue »** (2024, p.29). Il peut donc se produire tant dans les réunions du conseil municipal que dans la rue, mais aussi dans les diverses administrations municipales. Par ailleurs, il faut reconnaître que certaines femmes impliquées en politique se trouvent touchées par le harcèlement.



Les travaux – de même que les médias – se limitent généralement à rendre compte des situations de harcèlement vécues par les femmes élues ou candidates. Néanmoins, comme nous le rappelle l'UNIFEM, les « victimes et les survivantes » peuvent aussi être « des partisanes politiques, des électrices, des travailleuses et des observatrices électorales, et des fonctionnaires » (UNIFEM, 2021, p.5). Il est essentiel, lorsque l'on étudie le harcèlement des femmes en politique municipale, de ne pas laisser certaines d'entre elles à la marge et d'adopter ainsi une approche plus large afin d'inclure toute femme impliquée directement ou indirectement en politique.

Une autre dimension centrale à considérer que ce soit dans l'étude ou dans les réponses à apporter à ce phénomène, c'est l'intersectionnalité. Les analyses sur le monde municipal soulignent que les mairesses et les jeunes constituent les catégories les plus touchées par le harcèlement à ce niveau (FQM, 2024). L'âge et la fonction ne sont cependant pas les seules dimensions à observer. L'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'appartenance ethnique ou religieuse rendent aussi les risques de (cyber)harcèlement plus fort (UKGOV, 2018, p. 1 ; UNIFEM, 2021, p. 5 ; Union Interparlementaire, 2016, p. 7). Dans ces derniers cas, les attaques contre les femmes s'établissent à l'intersection du genre, et des unes ou autres dimensions de leur identité. Soulignons cependant que les violences envers les femmes en politique reflètent assez largement les violences dont sont victimes les femmes et les filles dans la société (UKGOV, 2018, p. 1).

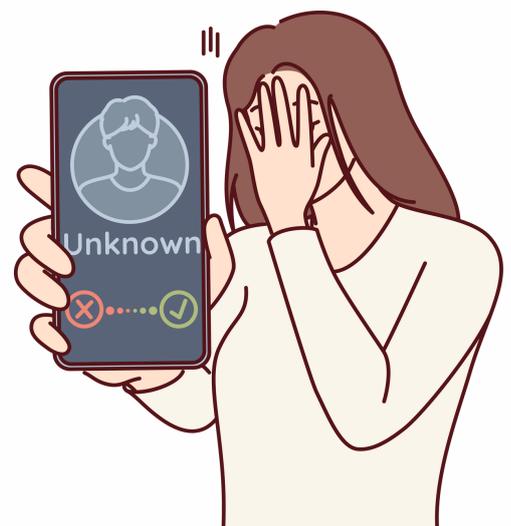


# Les impacts du harcèlement sur les femmes en politique

Ensuite, parce qu'il vise à la fois les femmes dans leurs compétences à exercer des fonctions de décisions, et en même temps des dimensions personnelles, le (cyber)harcèlement a des effets multiples qui impactent la vie des femmes, à court et long terme.

Parmi les effets recensés dans la littérature, le (cyber)harcèlement freine notamment les femmes à exercer leur mandat sans entrave, à s'exprimer librement et sans crainte. Si le sondage LÉGER (2024) permet de révéler que **48% des élues municipales ne songent pas à démissionner (contre 40% d'hommes seulement)**, c'est le cas cependant pour la majeure partie d'entre elles. Le refus de ces dernières à se représenter à des postes de décisions amène un taux de non-rétention important chez les femmes en politique municipale. Cette décision vient renforcer l'inégalité des taux de représentation entre hommes et femmes à cet échelon (FQM, 2024). Rappelons que *38.5% des élu.e.s municipaux sont des femmes au Québec, dont 23.6% de mairesses*[10].

Une autre difficulté qui peut entraîner à la fois des conséquences tant professionnelles que personnelles, est la dimension économique du (cyber)harcèlement (UKGOV, 2018 ; UNIFEM, 2021, p.5). Les images des femmes élues ou candidates qui sont diffusées dans les médias traditionnels et plus encore les médias sociaux[11] peuvent rester pour un temps indéfini dans cet espace numérique. Ultérieurement, ces images pourront rendre difficile l'obtention d'un emploi pour ces dernières ou même constituer un obstacle dans leur vie quotidienne.



D'un point de vue plus personnel, le (cyber)harcèlement pourrait générer de l'insécurité et de la peur chez celles qui en sont victimes, mais également pour leurs proches. En ce sens, le (cyber)harcèlement vient renforcer une tendance déjà existante chez les élues ; la politique municipale entraîne des répercussions sur leurs vies familiales[12]. Sur ce point, une récente étude de la Table de concertation des groupes de femmes de la Mauricie (*TCGFM, 2020*) auprès de candidates et élues confirment ces effets. Les candidates indiquent comment la couverture médiatique qui entoure une élection impacte leurs familles, que ce soit par les médias qui contactent directement ces dernières ou par les effets indirects que produisent les critiques sur les proches[13]. Par ailleurs, si elles sont nombreuses à penser que le traitement médiatique qu'elles ont reçu pendant la campagne a favorisé ou gêné leur élection, elles sont également nombreuses à « qualifier leur couverture médiatique, en général, de juste et représentative d'elles-mêmes et des messages qu'elles communiquent » (*TCGFM, 2020, p.6*).



## Vague de démissions chez les élu.e.s

Depuis les dernières élections, plusieurs élu.e.s ont pris la décision de démissionner de leur poste. Les raisons de leur départ ne sont toutefois pas précisées mais nous pouvons supposer en nous basant sur le Journal de Montréal du 17 novembre 2023 que « Plusieurs ne supportent plus les menaces et l'intimidation qu'ils subissent de la part de citoyens ». Le Journal ajoute que depuis les dernières élections près de 741 élu.e.s ont démissionné et cela ne risque pas de s'arrêter. Madame France Bélisle soutient que la désillusion, l'intimidation, les ressources insuffisantes, la pression intense, les tensions entre élus, la complexité des dossiers et le traitement médiatique. Le palier municipal, reconnu pour sa politique de proximité, est une cible facile pour accueillir les critiques et les insultes lors des conseils municipaux, mais aussi sur les réseaux sociaux ou tout simplement lors de rencontres fortuites[14].

Dans cette perspective, le Groupe Femmes Politique et Démocratie (GFPD) a entamé une grande étude afin de recenser le nombre de femmes élues ayant démissionné de leur poste depuis 2021. Ce travail est en cours de réalisation et les données obtenues sont les plus récentes.



# Tableau statistique du nombre d'élues ayant démissionné par Nathalie Lavoie (GFPD)

<b>Mairesse.s.maires</b>					
<b>Élu.e.s en 2021</b>			<b>Sorties depuis le 7 novembre 2021</b>		
	<b>n</b>	<b>%</b>	<b>n</b>	<b>%</b>	<b>Ratio H/F</b>
Femmes	257	23,6%	24	9,3%	22,2%
Hommes	834	76,4%	84	10,1%	77,8%
<b>Total</b>	<b>1091</b>		<b>108</b>		

**115-7 postes vacants (nous n'avons pas le sexe) = 108 sorties aux postes à la  
mairie**

<b>Nombre de sorties selon le sexe et le type de poste</b>					
Période - 7 novembre 2021 (scrutin) au 18 octobre 2024 (pilote)					
<b>Conseillères.ers</b>					
<b>Élu.e.s en 2021</b>			<b>Sorties depuis le 7 novembre 2021</b>		
	<b>n</b>	<b>%</b>	<b>n</b>	<b>%</b>	<b>Ratio H/F</b>
Femmes	2632	38,5%	320	12,2%	40,6%
Hommes	4201	61,5%	468	11,1%	59,4%
<b>Total</b>	<b>6833</b>		<b>788</b>		

**828-40 postes vacants = 788 sorties aux postes de conseillers.ères**

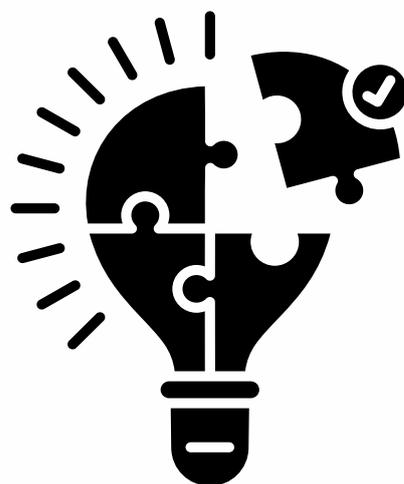
Ces tableaux nous permettent de constater un départ considérable des femmes depuis 2021 ce qui est un frein à la rétention des élues et un accroissement des postes vacants au niveau des municipalités concernées.

## Les réponses déjà proposées pour lutter contre le (cyber)harcèlement envers les femmes en politique municipale

Face à ce phénomène en croissance qu'est le (cyber)harcèlement envers les femmes en politique municipale, des solutions ont déjà été proposées. À ce stade, précisons que les solutions qui seront présentées ci-après ne sont pas toutes spécifiquement réservées au (cyber)harcèlement ou à la politique municipale. Certaines concernent la violence envers les femmes en politique plus largement (et donc non limitée au Québec/Canada), et la violence – (cyber)harcèlement ou non – des femmes en politique, au-delà de l'échelon municipal. Nous pensons néanmoins que toutes peuvent constituer des pistes de réflexions intéressantes pour ouvrir des voies nouvelles pour la politique municipale, ou réitérer la nécessité de mettre en œuvre celles déjà existantes.

Parmi les solutions proposées :

1. (Re)connaître et dénoncer le (cyber)harcèlement envers les femmes en politique municipale
2. Développer des lois ou textes qui visent particulièrement le (cyber)harcèlement et les femmes
3. Renforcer les cadres normatifs internes
4. Éduquer, sensibiliser, former
5. Solidarité entre femmes



## 1- (Re)connaître et dénoncer le (cyber)harcèlement envers les femmes en politique municipale

Les solutions à un problème ne peuvent prendre racine que dans la reconnaissance initiale de celui-ci. Sur ce point, et comme nous l'avons précédemment noté, les médias se font de plus en plus les relais des voix des femmes en politique municipale qui se lèvent pour dénoncer le (cyber)harcèlement donc elles sont victimes, qu'elles soient conseillères ou mairesses, élues ou candidates, de petites ou plus importantes municipalités. Il existe désormais un relai à leur parole et leur expérience. La reconnaissance doit aussi être sociétale et institutionnelle. En novembre 2019, l'Assemblée nationale du Québec a reconnu par une motion que la cyberintimidation prend une forme particulière lorsqu'elle cible les femmes et qu'elle pourrait limiter leur implication en politique (*Assemblée nationale du Québec, 2020*).

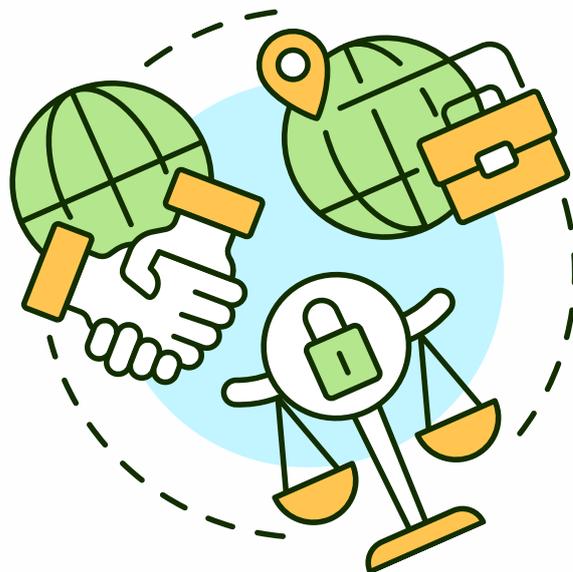
La reconnaissance est une étape importante toutefois pour bien saisir le phénomène dans son entièreté et agir efficacement et proposer des solutions efficaces, il est nécessaire d'avoir des études sur le sujet afin de développer des réponses adéquates. Saisir la réelle ampleur du phénomène et obtenir des données concrètes. Dans cette optique, pour développer des réponses adéquates – qu'elles soient gouvernementales, municipales, ou qu'elles viennent d'organismes communautaires –, il faut le documenter en collectant des données probantes. Ces dernières années, plusieurs travaux de recherche sont venus documenter sur le (cyber)harcèlement en politique municipale, à l'image des textes de la FQM (*2017 et 2024, sur les préoccupations des élu.es*), le récent sondage LÉGER (*2024, également sur les défis rencontrés par les élu.es*), de même que l'analyse de la Table de Concertation des Groupes de Femmes de Montérégie (*2020, sur la représentation médiatique des femmes en politique municipale*), ou encore l'étude de Mireille Lalancette pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (*2022, sur la représentation des femmes en politique municipale*).



## 2- Développer des lois ou textes qui visent particulièrement le (cyber)harcèlement et les femmes



Une fois les données collectées, il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, lois et textes qui visent particulièrement le (cyber)harcèlement et les femmes (UKGOV, 2018). Nous l'avons vu, lorsqu'il touche les femmes, le (cyber)harcèlement a un caractère particulier. Cette réalité a été reconnue par l'Assemblée nationale du Québec mais n'a pas trouvé écho dans les lois gouvernementales. La dernière loi importante en la matière au Québec et qui vise « à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions »[15] (2024), si elle traite spécifiquement du (cyber)harcèlement, ne fait pas de cas particulier des femmes. En ce sens, le Québec pourrait s'inspirer des exemples de la Bolivie et du Mexique[16].



### 3- Renforcer les cadres normatifs internes

En plus de lois ou politiques, il faut aussi renforcer les mécanismes internes aux institutions. Cela signifie d'avoir au sein des institutions et administrations municipales des textes ou codes qui permettent de protéger les femmes contre le (cyber)harcèlement de la part d'autres élu.es. En 2016, le Canada comptait parmi les quatre seuls pays au monde – avec l'Afrique du Sud, le Costa Rica et la Thaïlande – à disposer d'un code ou d'une politique d'égalité hommes-femmes protégeant « explicitement les parlementaires contre « les remarques sexistes, le harcèlement sexuel et les menaces de violence provenant » d'un.e autre parlementaire (*Union Interparlementaire, 2016, p.10*).

Au Québec, avec l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi sur l'éthique et la déontologie*[17], une élue pourrait communiquer avec la Commission municipale du Québec (CMQ), pour que celle-ci fasse une enquête sur un manquement à l'éthique d'un.e autre élue. Il faut néanmoins préciser que cette loi ne vise pas les femmes élues spécifiquement, et qu'elle permet aussi à tout individu de communiquer avec la CMQ, et donc également l'ensemble des citoyen.nes. Elle constitue néanmoins, avec d'autres mécanismes extra-institutionnels, un garde-fou contre les (cyber)harcèlement des femmes en politique municipale.

D'autres textes poursuivant l'objectif d'assurer une meilleure réponse à la problématique croissante que constitue le (cyber)harcèlement ont été développés au Québec, parmi lesquels : le PLI-élu.es (par la Sûreté du Québec) ; les réclamations au Fonds d'assurance des municipalités du Québec et le soutien psychologique (FQM) ; des lignes téléphoniques de soutien et d'écoute (FQM et Union Québécoise des Municipalités (UMQ)). Ces ressources judiciaires et sécuritaires sont-elles suffisantes pour assurer un climat de travail sain et sécuritaire aux élu.es et autres femmes s'impliquant en politique municipale ? Les données collectées par le sondage LÉGER semblent attester du contraire (2024, p. 34). À titre d'exemple, 59% des élu.es – hommes et femmes confondus - notent que les séances publiques n'ont connu aucune amélioration pour assurer leur sécurité[18].

## 4- Éduquer, sensibiliser, former

Bien-sûr, renforcer les capacités des institutions n'aura qu'un impact partiel si les autres acteurs sociétaux ne sont pas sensibilisés et formés aux enjeux entourant le (cyber)harcèlement des femmes en politique municipale. Il est donc impératif d'éduquer les citoyen.nes sur le (cyber)harcèlement, ces formes, et ces conséquences pour les femmes. Éduquer et former également les corps et organismes de sécurité pour que leurs interventions soient calibrées et prennent en compte la spécificité du (cyber)harcèlement et de ses conséquences sur les femmes. Enfin, il faut aussi donner aux femmes elles-mêmes les clés pour ne pas fragiliser davantage leur position. Cela est particulièrement vrai pour les réseaux sociaux et la gestion du harcèlement en ligne. Le gouvernement britannique notamment préconise de former et d'accompagner les femmes dans leur relation aux médias sociaux (UKGOV, 2018, p. 2).

Au Québec, des organismes comme l'UMQ ou encore d'autres organismes de la société civile ou organismes privés développent des formations en gestion des médias sociaux. Cependant, ces formations ne ciblent pas particulièrement les femmes, là où une fois encore la violence en ligne à l'égard des femmes a un caractère spécifique. Il faut donc développer des formations et des accompagnements qui donnent aux femmes les outils nécessaires pour répondre à la particularité du (cyber)harcèlement qu'elles vivent.



## 5- Solidarité entre femmes

La solidarité entre femmes – qu'elle soit en ligne ou en présentiel – est essentielle (*Union interparlementaire, 2016*). Il est donc important de développer des réseaux, des espaces où les femmes qui gravitent ou ont gravité, de près ou de loin, dans le milieu de la politique municipale peuvent se retrouver et échanger. Ces espaces de solidarité fournissent du soutien, des informations et ressources, mais peuvent aussi être des lieux où des pistes de solutions voient le jour.

Au Québec, dans la région de Chaudière-Appalaches par exemple, un réseau de soutien et de solidarité entre élues municipales a vu le jour en 2022[19]. Ce dernier n'a cependant pas pour objet principal la thématique du (cyber)harcèlement. Plutôt, il vise à « promouvoir la place des femmes en politique municipale en plus de mettre de l'avant le travail et les projets » portés par elles à l'échelle de la région. Le Groupe Femmes Politique et Démocratie (**GFPD**) également constitue un important réseau de soutien et de formation pour l'ensemble des femmes intéressées par la politique[20]. Le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale (**RFPCN**), par ses divers projets, contribue lui aussi à renforcer les liens entre les femmes de la région. Finalement, la **Coalition Faut que ça change** réunit des élu.e.s municipaux qui œuvrent à améliorer le climat dans les conseils municipaux au Québec.



## Les objectifs du projet

Plus spécifiquement en lien avec le (cyber)harcèlement, le RFPCN souhaite palier par son projet à différents écueils lorsqu'on parle de (cyber)harcèlement envers les femmes en politique municipale.

- **Développer des connaissances précises sur le (cyber)harcèlement envers les femmes en politique municipale**

Comme nous l'avons déjà précisé, les recherches existantes ne traitent pas particulièrement du (cyber)harcèlement, pas plus qu'elles ne visent les femmes. Par ailleurs, les femmes dont la voix est généralement rapportée dans les entretiens et les sondages sont candidates ou élues, laissant les bénévoles et autres administratrices ou employées municipales de côté.

- **Formuler des recommandations pertinentes pour le déploiement de politiques ou textes adaptés (échelle municipale)**

Cette étude ciblant particulièrement le harcèlement et ses diverses manifestations, permettra de mieux comprendre comment il affecte les femmes différemment et donc de développer des recommandations pour ces dernières, mais aussi pour les municipalités et MRC, en vue d'améliorer la situation. En ce sens, il comblera un écueil important de la littérature actuelle sur cet enjeu.

- **Développer des projets pilotes avec les femmes et les administrations municipales**

Ces recommandations ont pour but de poser les bases de futurs projets pilotes que le RFPCN souhaite discuter et développer avec les femmes elles-mêmes et les administrations et institutions municipales qui voudront participer, au sein de la Capitale-Nationale. L'objectif sera d'éduquer, de sensibiliser, et de former les différent.e.s acteurs et actrices au (cyber)harcèlement. En ce sens, ce projet répond à la nécessité d'élaborer des textes et politiques, mais aussi des formations qui se situent à l'intersection du (cyber)harcèlement visant les femmes en politique et de la politique municipale.

- **Offrir un espace de partage, de soutien, et de solidarité**

Finalement, à travers ses différentes activités, le RFPCN poursuit sa mission d'informer, de mobiliser, et de fédérer les femmes de la région de la Capitale-Nationale, autour d'enjeux qui les concernent. En prenant part aux rencontres, ces dernières pourront se constituer un réseau, discuter de leurs expériences du (cyber)harcèlement, trouver du soutien, et pourquoi pas des pistes de solutions, ensemble.



## Sources/Bibliographie

1. Un sondage de 2016 réalisé auprès de 55 femmes parlementaires provenant de 39 pays révélait que 81,8% d'entre elles avaient déjà été victime de violence psychologique (Union Interparlementaire, 2016, p.).
2. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm#:~:text=La%20Convention%20sur%20l%27%C3%A9limination,%C3%A9t%C3%A9%20ratifi%C3%A9e%20par%2020%20pays.>
3. [https://www.sshrc-crsh.gc.ca/society-societe/stories-histoires/story-histoire-eng.aspx?story\\_id=323](https://www.sshrc-crsh.gc.ca/society-societe/stories-histoires/story-histoire-eng.aspx?story_id=323) (CRSH – consulté le 26 août 2024)
4. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1408714/christine-labrie-intimidation-femme-assemblee-nationale-deputee-sherbrooke-quebec-solidaire> (consulté le 26 août 2024).
5. Sondage réalisé auprès de 1380 élu.es, dont 36% de femmes.
6. À noter que ce sont la violence verbale (58%), l'intimidation et les menaces (46%), puis le harcèlement (36%), qui arrivent en tête des types de violences identifiées par les élu.es qui se sont exprimé.es via le sondage. Le doxing et la violence physique se place largement derrière avec respectivement 14% et 4%.
7. Pour la violence verbale, le pourcentage d'hommes élus s'affirmant victimes s'élève à 53%. Le chiffre est de 42% pour les menaces et intimidation et de 34% pour le harcèlement.
8. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/BRO\\_Feuillet\\_MediasSociaux.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/BRO_Feuillet_MediasSociaux.pdf) (consulté le 28 août 2024).
9. Ces définitions englobent dans les violences psychologiques « les menaces, la diffamation, le harcèlement, l'abus en ligne, ainsi que la violence économique comme le refus de salaire ou de financement politique, le vol ou les dommages matériels » (Union Interparlementaire, 2016, p.3).
10. <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/pouvoir/personnes-elues-elections-municipales?onglet=ensemble-de-la-population>

11. Une étude réalisée par l'Union interparlementaire (2016, p.4) révèle en effet que 27.3% des répondantes considèrent que les médias traditionnels ont diffusé des images ou commentaires méprisants ou à connotation sexuelle, à leur égard. Ce chiffre monte à 41.8% dans le cas des médias sociaux.
12. Le sondage LÉGER révèle en effet que 65% des femmes contre 53% des hommes élu.es craignent que la politique municipale n'impacte négativement leur vie familiale (LÉGER, 2024, p.16).
13. Dans cette même étude, les candidates notent une différence dans le traitement médiatique entre les hommes et les femmes – apparence physique et émotivité – et également parmi les femmes, entre celles qui sont en position de mairesses et celles qui sont conseillères.
14. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/807841/face-demissions-elus-municipaux-heure-est-responsabilisation-collective>
15. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/muni-express-nouvelle-loi-pour-mieux-protoger-les-elus-57075>
16. Pour en savoir davantage sur ces textes, voir Union Interparlementaire, 2016, p. 9 ; Mexique, Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencias et Código Federal de Instituciones y Procedimientos Electorales, 2013.
17. Loi éthique et déontologie:  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-15.1.0.1>
18. 32% disent qu'il y a eu des changements de régie interne pour encadrer le déroulement des séances au mieux ; 11% que la présence d'agents de sécurité a été augmentée ; et 5% notent des aménagements physiques des salles
19. <https://www.leclaireurprogres.ca/actualites/femmes-en-politique-un-nouveau-reseau-cree-en-chaudiere-appalaches/> (consulté le 3 septembre 2024).
20. <https://gfpd.ca/>



## **(Cyber) Harcèlement, un frein pour l'implication des femmes en politique municipale**

### **Le Réseau**

Depuis 2017, le Réseau travaille à améliorer la représentativité des femmes dans les instances municipales, en soutenant les élues et en accompagnant celles qui sont intéressées à s'impliquer. Avec elles, nous développons des outils et projets pour répondre à leurs besoins, et où chacune dans sa diversité peut venir discuter et échanger.

### **Constats à l'origine du projet**

Deux constats à l'origine du projet *(Cyber) Harcèlement, un frein pour l'implication des femmes en politique municipale* :

- Qu'elles soient candidates ou élues, les femmes sont moins représentées que les hommes en politique municipale ;
- Le harcèlement envers les femmes en politique a un caractère spécifique (misogyne, se combinant parfois avec racisme, homophobie, etc.), impliquant des effets différenciés.

Problème : le (cyber)harcèlement peut devenir un frein supplémentaire à l'engagement et à la rétention des femmes en politique municipale.

### **Le projet : Comprendre et Outiller**

**Quand ?** Avril 2024 - Mars 2026.

**Qui ?** Femmes candidates et élues ; femmes bénévoles ; citoyennes.

**Où ?** Territoire de la Capitale-Nationale.

#### **1. Mieux comprendre le (cyber)harcèlement**

- Revue de la littérature;
- Sondage ;
- Entretiens ;
- Conférences.

#### **2. Développer des outils d'accompagnement**

- Ateliers (gestion de médias sociaux ; transformation des crises ; prise de parole en public) ;
- Trousse à outils accessible en ligne.

#### **3. Engager les institutions**

- Ateliers de discussions avec les municipalités et les MRC de la région
- Développement de projets-pilotes.

**NOTE IMPORTANTE : ce projet mettra une emphase particulière à comprendre les enjeux du harcèlement dans la diversité des femmes qui le vivent, et à développer des outils adaptés à la diversité de leurs situations.**